

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Mars 2017 A 20 heures

Etaient présents : MEDAMES BOTTIN L - COCHAUT R - LE BŒUF K
MESSIEURS -CAVROT H-MENU N -VARLET J -TERRASSIN C

Etaient absents excusés : MONSIEUR CARON V

Etaient absents : MADAME AUDE BONNET

Secrétaire de séance : MADAME BOTTIN LAURENCE

Objet : Approbation Compte Administratif 2016 – ASSAINISSEMENT

Suite à la présentation du compte administratif de l'année 2016 de l'Assainissement, présenté par Monsieur Cédric TERRASSIN, maire de Variscourt

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **d'approuver** les comptes de l'assainissement 2016.
- **d'approuver** qu'ils sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- **d'arrêter** les comptes comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses : 15977.15 euros
	Recettes : 14796.33 euros
Investissement :	Dépenses : 3032 euros
	Recettes : 7721.28 euros

Objet : Approbation compte de gestion 2016 – Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation Budget primitif 2017– ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2017, présenté par Monsieur Cédric TERRASSIN, Maire.

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 36 050.48 euros

Recettes : 36 050.48 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 032.00 euros

Recettes : 16632.03 euros

Objet : Fixation des tarifs de l'assainissement de Variscourt

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide pour la période 2016/2017 :

- De ne pas facturer le forfait assainissement
- Le prix du m3 sera de 0.95 euros
- La facturation sera établie en avril 2017 et payable à la date butoir du 15 octobre 2017

Objet : Approbation Compte Administratif 2016 – CCAS

Suite à la présentation du compte administratif de l'année 2016 du CCAS, présenté par Monsieur Cédric TERRASSIN, Maire de Variscourt

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **d'approuver** les comptes du CCAS 2016
- **d'approuver** qu'ils sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- **d'arrêter** les comptes comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 464.29 euros
 Recettes : 59.60 euros

Objet : Approbation Compte Administratif 2016 – Commune

Suite à la présentation du compte administratif de l'année 2016 de la commune, présenté par Monsieur Jérôme VARLET, 1^{er} Adjoint au mairie de Variscourt

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **d'approuver** les comptes de la Commune 2016
- **d'approuver** qu'ils sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- **d'arrêter** les comptes comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 101 927.15 euros
 Recettes : 131 507.03 euros
Investissement : Dépenses : 31 061.34 euros
 Recettes : 7 575.93 euros

Objet : Parcelle sans maître ZC2

Au vu de l'application du 3^{ème} alinéa de l'article L.1123-3 du CG3P,
Au vu des articles L-1123-4 du CG3P

Au vu de l'arrêté n°2016-690 du 20 juillet 2016, relatif à la liste communale des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3ème alinéa de l'article 1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques.

Le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer la parcelle ZC2 en qualité de bien dans le domaine communal à compter du 26 février 2017.
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la mise en œuvre cette décision.

Objet : ARRETE portant nomination d'un régisseur et des régisseurs adjoints

Le Maire de Variscourt

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales pour la commune;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 août 2014 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 20 Mars 2017, Madame Michèle DOUCET est nommée régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Variscourt avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans les délibérations du 06 Décembre 2016 créant la régie de recettes.

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, Madame Michèle DOUCET sera remplacée par Monsieur BERNIER Frédéric.

Madame Michèle DOUCET ou Monsieur BERNIER Frédéric ou Madame Rachel COCHAUT appliqueront les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 N0 0603 1A-B-M du 21 avril 2006.

Article 2. - Cette régie est installée à la mairie de Variscourt.

Article 3. - La régie encaisse les produits suivants :

location - solde de location et caution :

- salle des fêtes

Article 4. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : chèque jusqu'à 2 000€ ;

2° : espèces jusqu'à 500 € ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ou souches de recettes.

Article 5. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8. - Le mandataire ou le suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9. - Le maire de Variscourt le comptable public assignataire de la perception de Guignicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet : Compétence du droit du sol

Le Conseil Municipal refuse de transférer les compétences du droit du sol à la Communauté de Commune Champagne Picarde.

Objet : Adhésion au dispositif « participation citoyenne » (voisins vigilants)

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 Août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Le concept de « Voisins vigilants) est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- **Rassurer** la population,
- **Améliorer** la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- **Accroître** l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance sur la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'informations des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité et voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout faire de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention à l'initiative des résidents hors le cadre de crime et délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Conformément à l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Maire est un acteur de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « Participation Citoyenne » renforce le Maire de son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de la délinquance.

La commune de Variscourt souhaite y adhérer.

Des panneaux informant que la commune adhère au dispositif « Voisins Vigilants » seront implantés aux entrées de la commune, de sorte à dissuader les personnes mal intentionnées de commettre des méfaits sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De l'adhésion de la commune de Variscourt au dispositif « Participation Citoyenne » (Voisins Vigilants),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » avec Monsieur le Préfet.

Vote **OUI** à l'unanimité.

Objet : Commission communale d'action sociale :

Restent nommés à la commission les anciens membres du CCAS.

Objet : Convention avec l'école de la vallée de la Suipe

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à renouveler la convention avec l'école de la vallée de la Suipe.

Fin de séance à 23h00